



## Les autorités fédérales de la Confédération suisse

# La Suisse et la Chine célèbrent l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange

**Berne, 01.07.2014 - Mardi après-midi, au port rhénan de Bâle, le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann a donné le coup d'envoi aux célébrations de l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine. Pour le commerce extérieur suisse, il s'agit de l'accord de libre-échange le plus important depuis celui conclu avec l'Union européenne en 1972.**

L'accord de libre-échange de large portée entre la Suisse et la Chine entre en vigueur le 1er juillet 2014, presque un an après sa signature, le 6 juillet 2013 à Pékin, par le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann et son homologue chinois, le ministre du Commerce Gao Hucheng. Ce moment était très attendu par l'économie suisse, en particulier par l'économie d'exportation, étant donné que cet accord améliore l'accès au marché chinois par rapport aux concurrents européens.

Le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann a invité des représentants de l'économie et des autorités à prendre part aux célébrations au port rhénan de Bâle, lieu qui symbolise mieux que tout autre en Suisse l'ouverture vers le monde. Yu Jianhua, ambassadeur de la Chine auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), représente le ministre chinois du Commerce lors des festivités. Parallèlement, l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange est également célébrée en République populaire de Chine. A cette occasion, la Suisse est représentée à Pékin par Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch, secrétaire d'Etat et directrice du SECO.

La République populaire de Chine est le principal partenaire commercial de la Suisse en Asie. Avec un volume commercial supérieur à 20 milliards de francs l'an passé, la Chine est le troisième partenaire commercial de la Suisse à l'échelle mondiale, après l'UE et les Etats-Unis.

L'accord de libre-échange facilite l'accès réciproque aux marchés pour les produits et services. Il permet de supprimer, intégralement ou en partie, les droits de douane (pour certains, avec des délais transitoires) sur la majeure partie des échanges bilatéraux, ainsi que d'accroître la sécurité juridique de ces échanges et de la protection de la propriété intellectuelle. Conjugué à l'accord bilatéral sur la coopération en matière de travail et d'emploi, conclu en parallèle et entré en vigueur le 9 juin 2014, cet accord contribuera également au développement durable.

---

### Adresse pour l'envoi de questions:

Rudolf Christen, chef de l'Information du DEFR, tél. +41 79 317 24 09

Christian Etter, ambassadeur, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, chef du centre de prestations Services spécialisés économie extérieure, SECO, tél. +41 31 324 08 62

---

### Auteur:

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Internet: <http://www.wbf.admin.ch><sup>(1)</sup>

### Tous les liens de cette(s) page(s)

1. <http://www.wbf.admin.ch>